



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

[mairie@lalouvesc.fr](mailto:mairie@lalouvesc.fr)

## Arrêté du maire n° 2026\_033\_A

### Arrêté de circulation et de stationnement concernant la RD 532

#### Le Maire de LALOUVESC

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** la demande de L'entreprise FAURIE Christian TP situé à SAINT-AGRÈVE en date du 9 juin 2026 pour effectuer des travaux de réfection de conduite AEP sur 250 ml sous la RD 532 (entre le 55 rue des Cévennes et le 10 route de Saint-Bonnet-Le-Froid) ;

**Considérant** que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** – L'entreprise FAURIE Christian TP situé à SAINT-AGRÈVE est autorisée à intervenir sur la RD 532 (entre le 55 rue des Cévennes et le 10 route de Saint-Bonnet-Le-Froid) du **vendredi 19 juin 2026 au vendredi 21 août 2026** ;

**ARTICLE 2** – Ces travaux auront pour conséquence la mise en place d'une circulation alternée avec feux tricolores. Un basculement de circulation sur chaussée opposée sera mis en place. Un empiètement sur chaussée avec suppression d'une voie sera nécessaire, la largeur de voie maintenue est de 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h avec interdiction de stationner et dépasser pour tous les véhicules légers et poids lourds. Le stationnement sera également interdit sur le côté droit du chantier, une zone de stockage du matériel est prévue sur le parking à côté de l'étang derrière le city-stade ;

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise FAURIE Christian TP ;

**ARTICLE 4** – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise FAURIE Christian TP devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés ;

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Fait à Lalouvesc, le 17 juin 2026

Le Maire,  
Benoit NAKUL